

**COMMUNE de COURLON-SUR-YONNE  
89140 COURLON-SUR-YONNE**

**Arrêté permanent règlementant le stationnement dans la Commune**

Madame le Maire de COURLON-SUR-YONNE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 411-5, R 417-6, ainsi que l'article R 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes qui l'ont complété et modifié ;

VU le décret n°86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et les circulaires d'application ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de règlementer le stationnement, notamment Place de la Mairie et Rue de Bray

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le stationnement de tous types de véhicules devant la porte de sortie du local pompier situé sur la Place de la Mairie est strictement interdit.

**Article 2 :** Les places de stationnement devant le 23 bis, rue de Bray- au lieu du salon de coiffure - sont réservées aux professionnels et clients de ce salon, du mardi au vendredi de 8 heures à 19 heures et le samedi de 8 heures à 16 heures.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pont-Sur-Yonne, Monsieur le Garde-Champêtre qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché dans les panneaux réglementaires, sur la vitrine du salon de coiffure et distribué aux riverains de la Rue de Bray.



En Mairie de Courlon-sur-Yonne, le 26 Mai 2021

Mme le Maire,